

COMMISSARIAT DE POLICE

~~POLITIE~~COMMISSARIAAT

Ruhengeri, 13/11/1967

se Ruhengeri

**CONVOCATION
VERSCHIJNINGSVERZOEK**

Le sieur
De heer

Loes, Directeur de l'Ecole de Police

est prié de se présenter à notre bureau MUNI DE SES PIECES D'IDENTITE
wordt verzocht zich op ons bureel aan te bieden MET ZIJN EENZELVIGHEIDSPAPIEREN

le 25-1-1967 entre 12 et 12 heures.
de de tussen en uur.



Le Commissaire de Police,
De Politiecommissaris,

W. T. A. M. B. B. F.

R. T. A. M. B. B. F.

P.V.N°

54/RF

Affaire

vol simple

R.M.P.

Ruanda-Urundi

PROCÈS-VERBAL DE SAISIE

L'an mil neuf cent cinquante ~~soixante et un~~, le ~~troisième~~ jour de ~~novembre~~ janvier

Nous

RUTAYOMBWA F. Odie

(Officier du ministère public)

(Officier de police judiciaire)

à ~~Cour de~~ ~~tenue~~ ~~général~~, verbalisant dans

l'affaire à charge de

X

Nous trouvant à ~~Ruhengeri~~, certifions avoir procédé ce jour à la saisie des
objets suivants, entre les mains du nommé ~~SERENBU~~, ~~par un~~ ~~procès-verbal~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~manière~~ ~~suivante~~
~~du~~ ~~dénoncé~~ ~~n°~~ ~~54/RF~~ ~~du~~ ~~21~~ ~~octobre~~ ~~1960~~ ~~en~~ ~~page~~ ~~1~~,

Une étiffe bucolée de 30 m. de long.

Nous avons présenté ces objets au détenteur qui les a reconnus et paraphés ; après quoi nous avons,
avec le détenteur, marqué ces objets de la manière suivante :

SER

P.V n° 54/RF

L'objet saisi est ~~sont~~ inscrit au R.O.S. sous le n° 542

Le détenteur :

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

RUTAYOMBWA F.

Dont acte.

L'Officier du Ministère Public,

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent Trente, le 14 6 60

Le soussigné gardien de la prison de Rue Longue

déclare que le nommé MUNYARIBANTE

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite au registre d'écrou, sous le n° 480/60

Date d'incarcération 14 - 6 - 60

Date de sortie : fin de S.P.P. 21 - 6 - 60

fin de S.P.S. 6 - 7 - 60

fin de C.P.C. 8 - 7 - 60



Feuille d'audience et de jugementNous soussignés Procureur Procureur

siégeant comme Juge de police en audience publique à

le 14 juin 1960

en cause du Procureur nommé MUNYARIBANJE, fils de Sebinyanja (ev)
et de Nyirabagenzi (ev) originaire de Mudende, Bugoyi, Kisenyi, résidant à Rega,
Bugoyi, Kisenyi, mututsi des abanyiginya, marié à Mukakibibi, chauffeur,prévenu d'avoir à Umuhozi

le 14 juin 1960

commis

Nous avons été assistés de

L' Procureur prévenu Procureur présent Procureur il comparait volontairement - sur citation - sur sommation verbale.

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

qui nous a déclaré

A comparu ensuite, Procureur nommé

qui nous a déclaré :

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que ~~de par sa situation de famille et de sa situation de travail~~
~~non renvoyé en prison~~

Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que le prévenu ~~répondait plus que 1 jour à la~~
~~situation de famille et de sa situation de travail~~
~~étant que le prévenu avait des enfants à sa charge.~~
~~étant qu'il y a lieu de constater et d'apprécier la situation de la~~
~~situation de famille et de sa situation de travail~~

Le condamnons du chef de ~~répondant plus que 1 jour à la~~
~~situation de famille et de sa situation de travail~~

Le renvoyons des poursuites du chef de

Soit au total à ~~7~~ jours de servitude pénale principale, à une amende
de ~~100~~ francs, ou en cas de non-paiement de cette amende dans le délai
de ~~7~~ jours, à ~~7~~ jours de servitude pénale subsidiaire.

Aux ~~7~~ frais du procès s'élevant à ~~100~~ francs, ou en cas de non-paiement
de ces frais dans le délai ~~7~~ jours à ~~7~~ jours de contrainte par corps.

Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé :

à ~~7~~
faute de s'exécuter dans le délai de ~~7~~ jours, à ~~7~~ jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la mainlevée de la saisie)

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à

le ~~10~~

Le Juge de Police, ~~uplants~~



Etat des frais :

P.V.O.P.J.

Citations

Audience

Jugement

Total : ~~100~~ francs.